



# La MDMPH

## La Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées

### Qu'est-ce que la MDMPH ?

La **MDMPH** est la Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées.

La **MDMPH** peut :

- › vous accueillir, vous et vos proches,
- › vous informer,
- › vous aider pour expliquer votre situation et vos besoins.

La MDMPH est composée de plusieurs professionnels :

- › du personnel administratif,
- › des médecins,
- › des assistantes sociales,
- › des psychologues,
- › des référents en insertion professionnelle,
- › des **ergothérapeutes...**

**Un ergothérapeute** aide les personnes qui ont des difficultés à faire des gestes de la vie quotidienne.



La MDMPH regroupe :

- › la Métropole de Lyon,
- › le Département,
- › l'Etat,
- › la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),
- › la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- › la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

On appelle ce groupe un **Groupement d'Intérêt Public** : un **GIP**.

C'est la **CDAPH** qui prend les décisions pour les demandes des personnes handicapées.

**La CDAPH** est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La CDAPH remplace la Cotorep et la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale.

## **Comment faire les démarches ?**

Les Maisons de la Métropole vous accompagnent dans vos démarches.

Pour retirer un dossier vous pouvez :

- › aller à la **MDMPH**,
- › ou aller à la **Maison de la Métropole**,
- › ou aller sur le site internet [www.grandlyon.com/mdmph](http://www.grandlyon.com/mdmph)

Avec chaque dossier vous avez la liste des documents à joindre.

Une fois votre dossier complet, il faut le déposer :

- › à la MDMPH ou dans n'importe quelle Maison De la Métropole, si c'est un dossier enfant (jusqu'à 20 ans),
- › à la Maison de la Métropole de votre résidence si c'est un dossier adulte (à partir de 20 ans).

## **Voici les étapes pour un dossier :**

**Étape 1 :** Déposer ou envoyer votre dossier

- à la MDMPH pour les enfants de moins de 20 ans,
- à la Maison de la Métropole pour les adultes.

**Étape 2 :** Les professionnels regardent votre demande et évaluent vos besoins.

**Étape 3 :** La **CDAPH** prend une décision pour votre demande.

**Étape 4 :** La MDMPH ou la MDM vous envoie sa décision.

## **À savoir**

Des associations peuvent vous aider dans vos démarches.

Vous pouvez trouver la liste de ces associations :

- › à la MDMPH,
- › dans votre Maison de la Métropole,
- › ou sur le site internet [www.grandlyon.com/mdmph](http://www.grandlyon.com/mdmph)

## Qui s'occupe de ma demande ?

Une équipe de professionnels s'occupe de votre demande et évalue vos besoins.

Ensuite, la **CDAPH** prend une décision et la transmet :

- › au bénéficiaire,
- › au représentant légal,
- › aux organismes partenaires comme la Caf ou l'Éducation nationale.

### > Que fait la MDMPH ?

La **MDMPH** évalue les besoins de compensation du handicap.

La **CDAPH** accorde les prestations adaptées.

### > Ce que ne fait pas la MDMPH

- › Elle ne paie pas les prestations financières.
- › Elle ne gère pas les structures médico-sociales.
- › Elle ne met pas en place les aides à la scolarisation.
- › Elle ne décide pas de l'organisation des examens.

Ce sont les partenaires qui le font. La MDMPH leur envoie la décision.

## Comment la MDMPH peut m'aider ?

Selon votre situation la MDMPH peut vous donner :

- › **La Carte Mobilité Inclusion (CMI)**
- › **Des aides financières :**
  - l'Allocation Adulte Handicapées : **AAH**,
  - l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapées : **AEEH**,
  - la Prestation de Compensation du Handicap : **PCH**,
  - le Fond de Compensation du Handicap.

› **Des aides pour l'école :**

- Des intégrations dans des dispositifs adaptés :  
les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).
- Des personnes pour accompagner :  
Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH)  
Du matériel pédagogique adapté.  
Des avis pour un transport scolaire adapté.

› **Des aides pour le parcours professionnel :**

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé : **RQTH**.
- Orientation professionnelle en milieu ordinaire ou protégé  
(ESAT : Établissements et Services d'Aide par le Travail).
- Orientation vers des formations spécialisées.

› **Une orientation vers un établissement ou un service médico-social.**

› **Le rattachement à l'assurance vieillesse.**

Pour en savoir plus, vous trouverez  
des fiches pour présenter chaque prestation :

- › à la MDMPH,
- › dans votre maison de la Métropole
- › ou sur le site internet [www.grandlyon.com/mdph](http://www.grandlyon.com/mdph)

**Les horaires de la MDMPH**

<b>Lundi</b>	8h30 - 12h	13h30 - 16h30
<b>Mardi</b>	Fermé	13h30 - 16h30
<b>Mercredi</b>	8h30 - 12h	13h30 - 16h30
<b>Jeudi</b>	8h30 - 16h30	
<b>Vendredi</b>	8h30 - 12h	13h30 - 16h30



**Les Maisons de la Métropole et la MDMPH  
sont à votre écoute pour toute question.**



Métropole de Lyon  
CS 33569-69505 Lyon cedex 03



Trouvez l'adresse et le numéro de téléphone  
de votre Maison de la Métropole  
sur le site [www.grandlyon.com/mdm](http://www.grandlyon.com/mdm)



Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées  
8 rue Jonas Salk, 69007 Lyon  
04 26 83 86 86  
[handicap@grandlyon.com](mailto:handicap@grandlyon.com)  
[www.grandlyon.com/mdmph](http://www.grandlyon.com/mdmph)



© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe  
Plus d'informations sur le site [easy-to-read.eu](http://easy-to-read.eu)



CC202011T03

Ce document est écrit en FALC.  
FALC veut dire Facile À Lire et à Comprendre.  
Ce document a été transcrit et validé en novembre 2020  
par l'atelier FALC de l'Esat la Courbaisse (Adapei 69).